



PROCES VERBAL COMMISSION SPORTIVE

PV N° 175 CS/38

Réunion du 27 Mai 2025

Présents : M. VADOT B. - FAORO P. - CHEVANNE T.

Absent excusé : - DA SILVA S. - FAVELIER R. - BELORGEY B

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 30/04/2025 - Voir Annexe 2													
(Sous réserve des procédures en cours)													
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)													
DIVISION	CLUBS	12/03	17/04	30/04	7/05	26/05							Total
D1	MEURSAULT	104 - 1 Pt		112 -1 Pt									-2
D3	GRESILLES FC	132 -2 Pts											-2
D1	ST REMY		1670 -12 Pts										-12
D2	ASFO			102 -1 Pt		241 5 pts							-6
D3	DINAMO				433 12 pts								-12

MASCULIN

SENIORS

1.1 RETOUR DOSSIER

DISCIPLINE

Match 28361694 D2 - ST JEAN DE LOSNE 2 – CHENOVE DU 23/03/2025

La commission prend connaissance de la décision de la C° de Discipline du 21/05/2025, la commission donne match perdu par pénalité à ST JEAN DE LOSNE -1 pt (0 – 3) pour en porter le bénéfice à CHENOVE 3 pts (3 – 0)

1.2 MATCH ARRETE

Match 28361665 D2 A – EF VILLAGE 2 – UCCF 2 du 25/05/2025

Suite au rapport de l'arbitre M. André JAQUERON nous informant que l'équipe de UCCF 2 n'a pas voulu reprendre le jeu après la blessure du gardien de EF VILLAGE à la 94ème minute.

En conséquence, la CS donne match perdu par pénalité à **UCCF2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **EF VILLAGE2**
Amende 250 € à UCCF 2 pour abandon de terrain.

1.3 FORFAIT GENERAL

De UCCF 3 – D4 -A : Amende 60 €

Les clubs rencontrant cette équipe sont priés de la rayer de leur calendrier.
S'agissant de la 17^{ème} journée, l'équipe de UCCF conserve ses points.

1.4 FORFAITS

Match 28385355 D3 – D GRESILLES FC - TIL CHATEL du 25/05/2025

Forfait déclaré de **TIL CHATEL**

En conséquence, la CS donne match perdu à **TIL CHATEL** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **GRESILLES FC**
Amende 60 € à **TIL CHATEL**

Match 29464340 D4 – C CESSEY – ST JEAN DE LOSNE 3 du 25/05/2025

Forfait déclaré de **ST JEAN DE LOSNE 3**

En conséquence, la CS donne match perdu à **ST JEAN DE LOSNE 3** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CESSEY
Amende 60 € à ST JEAN DE LOSNE 3

Match 29463330 D4 – B CCOF 2 – LONGVIC 3 du 25/05/2025

Forfait déclaré de **CCOF 2**

En conséquence, la CS donne match perdu à **CCOF 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **LONGVIC 3**.

Amende 60 € à **CCOF 2**

Match 29464730 D4 – D TILLES FC 3 – DIJON MUNICIPAUX du 25/05/2025

Forfait déclaré de **TILLES FC 3**

En conséquence, la CS donne match perdu à **TILLES FC 3** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **DIJON MUNICIPAUX**

Amende 60 € à **TILLES FC 3**

Match 29463331 D4 – B PUMAS FC – FCAB 2 du 25/05/2025

Forfait déclaré de **FCAB 2**

En conséquence, la CS donne match perdu FCAB 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **PUMAS FC**

Et considérant qu'il s'agit du cinquième (5^{ième}) forfait de cette équipe au cours de la saison,

La Commission Sportive décide ce qui suit :

1. En application du règlement, et en raison et en raison du troisième forfait, l'équipe de **FCAB 2** est déclarée forfait général pour le reste de la compétition.
2. Les points acquis par **FCAB 2** avant cette décision sont conservés.

Amende de 100 € à **FCAB 2**

1.5 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match seniors -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match séniors ->20 €.

[La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes](#)

29462430 D4 B - EF VILLAGE 3 – CCOF 2 du 01/06/2025 se jouera à 12H comme programmé.

1.6 DESIGNATION DELEGUES

		Numéro match	RENCONTRES				Date de match	Nom du Délégué
D2	A	28361283	U.C.C.F	2	Fontaine D'Ouche As	1	01/06/2025	CHEVANNE T
D3	D	28367588	Dijon Dinamo	1	Grésilles F.C	1	01/06/2025	CHUDZIACK P.

1.7 TOURNOI

ASDDOM

Séniors – 14 Juin 2025 – Stade Combe à la Serpent

1.8 COURRIELS

De ASF concernant le décompte des matchs d'un joueur suspendu. Pris note.

De M. CHUDZIAK - Rapport de délégation Match 28395523 AS Fontaine D'Ouche As 1 - Tilles F.C. 2 du 25/05/2025
Pris note. Remerciements

JEUNES

DATE BUTOIR

RAPPEL :

Les dates butoirs pour la saison 2023/2024 sont

- Pour les 13 G le samedi 25/05/2024 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 27/05/2024)
- Pour les U13 D3 Poules D et F le samedi 1/06/2024 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 27/05/2024)
- Pour les U15 G le samedi 1^{er} Juin (feuille de match à envoyer pour le Lundi 03/06/2024)
- Pour les U18 G le samedi 1^{er} Juin ou Dimanche 2 Juin (feuille de match à envoyer pour le Lundi 03/06/2024)

Toutes les rencontres doivent être jouées avant les dates sus mentionnées.

Les feuilles de matchs doivent parvenir au secrétariat du district pour le Lundi.

2.1 RETOUR DOSSIER

SROC

Match 53170088 U18 D3 – Niveau Elite DIJON ULFE 2 – IS SELONGEY 2 du 17/05/2025

La commission prend connaissance de la décision de la SROC du 23/05/2025, la commission donne match perdu par pénalité à IS SELONGEY 2 -1 pt (0 – 3) pour en porter le bénéfice à DIJON ULFE 3 pts (3 – 0).

2.2 FORFAITS

Match 53130253 U15 D2 – B VOUGEOT – MANLAY du 17/05/2025

Forfait déclaré de **VOUGEOT**

En conséquence, la CS donne match perdu à **VOUGEOT** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **MANLAY**

Amende 60 € à **VOUGEOT**

Match 53129085 U15 D3 - B CHAMPDOTRE LONGEAULT – TILLES FC 2 du 24/05/2025

Forfait déclaré de **TILLES FC 2**

En conséquence, la CS donne match perdu à **TILLES FC 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **CHAMPDOTRE LONGEAULT**

Amende 60 € à **TILLES FC 2**

Match 53129860 U13 D3 - C USCD FEM 4 – UFCO 2 du 17/05/2025

Forfait déclaré de **UFCO 2**

En conséquence, la CS donne match perdu à **UFCO 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **USCD FEM 4**. Amende 50 € à **UFCO**.

Match 53130253 U15 D3 - B ASI VOUGEOT – MANLAY du 17/05/2025

Forfait déclaré de **VOUGEOT**

En conséquence, la CS donne match perdu à **VOUGEOT** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **MANLAY**

Amende 60 € à **MANLAY**.

2.3 COURRIELS

De DIJON GRESILLES nous informant du score de la rencontre U13 D3 GRESILLES FC – USCD. GRESILLES FC : 5 – USCD : 3. Pris note

De UFCO concernant le non-déplacement de leur équipe U13 D3 au match 53129860 U13 D3 – C USCD 4 – UFCO 2. La commission donne le match perdu par forfait à UFCO.

De DIJON GRESILLES nous informant du score de la rencontre U13 D2 B GRESILLES FC – AS POUILLY EN AUXOIS . GRESILLES FC : 2 – AS POUILLY EN AUXOIS : 6. Pris note

FEMININES

SENIORS

3.1 FORFAITS

Match 29465284 CRITERIM à 8 MARSANNAY – MPL FC du 26/05/2025

Forfait déclaré de **MPL FC**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **MPL FC** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MARSANNAY

Amende 50 € à MPL FC

JEUNES

4.1 FORFAITS

Match 53130350 U18 FEM CHAMPAGNOLES – MACON FC du 31/05/2025

Forfait déclaré de **MACON FC**

En conséquence, la CS donne match perdu à **MACON FC** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CHAMPAGNOLES

Amende 60 € à MACON FC

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

<u>24/05/2025</u>	U13 D3 / Printemps / Poule B J D F 21 2 - Gevrey 2	
<u>24/05/2025</u>	U18 D1 Elite MVF - LONGVIC	
<u>24/05/2025</u>	U13 D2 / Printemps / Poule B Chenove 1 - Tilles F.C. 1	
<u>25/05/2025</u>	Seniors D2 / Unique / Poule A Lacanche 1 - Manlay 1	
<u>25/05/2025</u>	Seniors D3 / Unique / Poule B Plombières 2 - As Dijon Sud 1	
<u>25/05/2025</u>	Seniors D1-Didier Pneus-Express / Unique / Poule A Longvic 2 - Tilles F.C. 1	
<u>25/05/2025</u>	Seniors D4 / Unique / Poule A Precy 1 - St Remy 3	
<u>24/05/2025</u>	U13 D3 / Printemps / Poule A Vougeot 1 - Echenon 1	Absence transmission de feuille de match – Amende 50€
<u>25/05/2025</u>	Seniors D4 / Unique / Poule C Val De Norge Fc 2 - Longchamp 2	Retard transmission de feuille de match – Amende 30 €
<u>24/05/2025</u>	U13 D3 / Printemps / Poule C Val De Norge Fc 2 - Dijon Usc Fem 4	Retard transmission de feuille de match – Amende 30 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président de Séance : FAORO Pascal

Le secrétaire de séance : VADOT B